

TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture	Texte adopté par le Sénat en première lecture	Texte adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture	Propositions de la Commission
<p>Proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle</p>	<p>Proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle</p>	<p>Proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle</p>	<p>Proposition de loi relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle</p>
<p>Article unique</p>	<p>Article unique</p>	<p>Article unique</p>	<p>Article unique</p>
<p>Le régime d'assurance chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X au règlement annexé à la convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance chômage reste fixé par les dispositions de ces deux annexes, jusqu'à ce que la convention du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage ait fait l'objet d'aménagements prenant en compte les modalités particulières d'exercice de ces professions, dans les conditions prévues par l'article L. 351-14 du code du travail.</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>	<p>Alinéa sans modification</p>
<p>Les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2001 et jusqu'à l'agrément, dans les conditions prévues par l'article L. 352-1 du même code, des aménagements mentionnés à l'alinéa précédent.</p>	<p>Les dispositions1^{er} juillet 2001 et jusqu'au 30 juin 2002, à défaut de l'agrément avant cette date, dans les conditions... ... précédent.</p>	<p>Les dispositions1^{er} juillet 2001 et jusqu'à l'agrément, dans les conditions... ... précédent.</p>	<p>Les dispositions1^{er} juillet 2001 et jusqu'au 30 juin 2002, à défaut de l'agrément avant cette date, dans les conditions... ... précédent.</p>